



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 37 - Novembre 2005

du 9 novembre 2005

CABINET DU PREFET

**Arrêtés réglementant la vente de produits chimiques
aux particuliers en Seine-Maritime**

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	CABINET DU PREFET.....	3
	05-0876-Arrêté réglementant la vente de produits chimiques aux particuliers en Seine-Maritime	3
	05-0877-Arrêté réglementant la vente de produits chimiques aux particuliers en Seine-Maritime	4
	05-0878-Arrêté réglementant la vente de produits chimiques aux particuliers en Seine-Maritime	5

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

05-0876-Arrêté réglementant la vente de produits chimiques aux particuliers en Seine-Maritime

CABINET

LE HAVRE, le 4 novembre 2005

Le Préfet de région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

L'article L.2215-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT :

Les dégradations aux biens publics et privés occasionnés à plusieurs reprises, par des récipients contenant des liquides inflammables ou un mélange explosif,

La nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens.

A R R E T E

Article 1 :

L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques sous la forme liquide, solide ou gazeux,

Sont en particulier visés :

Essence
Acide chlorhydrique
Acide sulfurique
Soude
Chlorate de soude
Alcools et solvants

dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Havre, sera assujettie à la présentation d'une pièce d'identité au vendeur qui devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente sera interdite à toute personne mineure.

Article 2

Cette mesure sera en vigueur à compter **du samedi 5 novembre 2005 au lundi 2 janvier 2006 inclus.**

Article 3

MM. les Maires de la communauté d'agglomération du Havre, M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Sécurité Publique du Havre, M. le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet du Havre

Michel de LA BRELIE

05-0877-Arrêté réglementant la vente de produits chimiques aux particuliers en Seine-Maritime

CABINET

ROUEN, le 06 novembre 2005

**Le Préfet de région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

L'article L.2215-1 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT :

Les dégradations aux biens publics et privés occasionnés à plusieurs reprises, par des récipients contenant des liquides inflammables ou un mélange explosif,

La nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens.

A R R E T E

Article 1 :

L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques sous la forme liquide, solide ou gazeux,

Sont en particulier visés :

Essence
Acide chlorhydrique
Acide sulfurique
Soude
Chlorate de soude
Alcools et solvants

dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Rouen, sera assujettie à la présentation d'une pièce d'identité au vendeur qui devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente sera interdite à toute personne mineure.

Article 2

Cette mesure sera en vigueur à compter **du lundi 7 novembre 2005 au lundi 2 janvier 2006 inclus.**

Article 3

MM. les Maires de la communauté d'agglomération de Rouen, M. le contrôleur général, directeur de la sécurité publique de Seine-Maritime, M. le colonel, commandant le groupement Gendarmerie de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

Christophe PEYREL

05-0878-Arrêté réglementant la vente de produits chimiques aux particuliers en Seine-Maritime

CABINET

ROUEN, le 08 novembre 2005

**Le Préfet de région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

L'article L.2215-1 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2005 réglementant l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques sous la forme liquide, solide ou gazeux, dans des établissements commerciaux ou des stations services implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Havre, à compter du samedi 5 novembre 2005 au lundi 2 janvier 2006 inclus ;

l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2005 réglementant l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques sous la forme liquide, solide ou gazeux, dans des établissements commerciaux ou des stations services implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Rouen, à compter du lundi 7 novembre 2005 au lundi 2 janvier 2006 inclus ;

CONSIDERANT :

les dégradations aux biens publics et privés occasionnés à plusieurs reprises, par des récipients contenant des liquides inflammables ou un mélange explosif,

la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens.

A R R E T E

Article 1 :

L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques sous la forme liquide, solide ou gazeux,

sont en particulier visés :

Essence
Acide chlorhydrique
Acide sulfurique
Soude
Chlorate de soude
Alcools et solvants

dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime, sera assujettie à la présentation d'une pièce d'identité au vendeur qui devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente sera interdite à toute personne mineure.

Article 2

Cette mesure sera en vigueur à compter **du mercredi 9 novembre 2005 jusqu'au mardi 15 novembre 2005 inclus.**

Article 3

MM. les Maires du département de la Seine-Maritime, M. le contrôleur général, directeur de la sécurité publique de Seine-Maritime, M. le colonel, commandant le groupement Gendarmerie de Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

Christophe PEYREL

« *Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime* »
Recueil spécial n° 37 – Novembre 2005